



PREFET DELEGUE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 10 09 JAN. 2024

relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP)

Vu le code du travail et ses articles R.6123-3 et suivants et les articles spécifiques aux territoires ultramarins de R.6523-15 à R.6523-21 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) ;

Vu le décret n°2018-1362 du 26 décembre 2018 relatif à la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la consultation des organisations des membres du comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) lancée le 04 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) est renouvelé au sein de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

ARTICLE 2 :

La composition du comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP), présidé conjointement par le préfet délégué ou son représentant d'une part et le président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin ou de son représentant, d'autre part, est la suivante :

1. Représentants de la collectivité de Saint-Martin :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Raphaël SANCHEZ-OROZCO	Mme Bernadette DAVIS
Mme Dominique LOUISY	Mme Valérie FONROSE
Mme Martine BELDOR	M. Daniel ARNEL
Mme Ida ZIN KA IEU	
M. Paul DOLLIN	
M. Elie TOUZET	
M. Thierry STEPHEN	
Mme Jessie DAUBAHADOUR-THENARD	

2. Représentants de l'État :

- Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- le recteur académique ou son représentant,
- le directeur l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (DEETS),
- le directeur académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DAJES) ou son représentant,
- le directeur de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de la mer (DM) ou son représentant,
- la directrice l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant,
- un représentant de l'administration pénitentiaire,
- un représentant de Transition Pro,
- un représentant du régiment du service militaire adapté (RSMA) de Guadeloupe,
- un représentant de la direction territoriale de la direction protection judiciaire de la jeunesse,
- un représentant du Groupement d'ETAbblissement (GRETA) de Saint-Martin,
- le directeur de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DEAL) ou son représentant,
- deux représentants de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

3. Représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective soit :

- a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CGCT	M. Raphaëlle JIGHAL	Mme Rose-Marie PIPER
CFDTT	M. Franky FAZER	
FO	M. Grégoire DUMEL	M. Emile LOUISY

- b) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan régional et interprofessionnel

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
UGTG	Mme Micheline LAKE	Mme Nicole WHIT

- c) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés intéressés

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
UNSA	M. Jérémy HUOT	
UNIT 978	M. Albert BLAKE	Mme Kisha AFRIKA

- d) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
FTPE	Mme Jeanne ROGERS-VANTERPOOL	Mme Ida ZIN KA IEU
Fédération du Bâtiment	M. Franck FLEMING	M. Franck VIOTTY
Club du Tourisme	M. Patrice SEGUIN	Mme Véronique LEGRIS
MEDEF FIPCOM	M. Michel VOGEL	

- e) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et multi-professionnel

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CFE CGC	Mme Murielle PLANQUES	M. Nicolas POMMIER

4. Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin

EMPLOI - MOBILITÉ - INSERTION

- a) Un représentant de Pôle Emploi ou son représentant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Véronique BONRAISIN	M. Gilles PLUMASSEAU

- b) Un représentant de la mission locale de Saint-Martin ou son représentant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jessy DUHALDE	

- c) Un représentant de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité ou son représentant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Kelly GUESDE	

- d) Un représentant du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nadine MONTBRUN	

- e) Un représentant de l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Dominique ALLANET	

- f) Un représentant de Cap Emploi

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie CUSTOS	

- g) Un représentant de l'agence pour l'emploi des cadres (APEC)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Anne-Esther CAVALINI	

- h) Un représentant d'AKTO

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Valérie SEGUIN	Mme Nathalie SAUMON

EMPLOI - FORMATION - ÉDUCATION

- i) Un représentant d'établissement d'enseignement supérieur

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel GEOFFROY	

- j) Un représentant du fonds de gestion du congé individuel de formation

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe KILO	

- k) Un représentant de l'ONISEP

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Dominique LEVECQUE	

RÉSEAUX CONSULAIRES

- l) Un représentant de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Angèle DORMOY	Mme Marielle MONTRÉSOR

- m) Un membre du barreau de Guadeloupe

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sandrine JABOULEY	

- n) Un représentant de l'Association des commerçants (AEC)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Yann LECAM	

- o) Un représentant de l'ISMA

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Danielle GANE	

- p) Un représentant de METIMER

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Béatrice WOJCIK	

ARTICLE 3 :

Les membres du bureau du comité territorial de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelle (CEFOP) sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 10 en date du 09 JAN. 2024 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) est abrogé à compter du 09 JAN. 2024

Le présent arrêté prend effet à compter du _____, date de l'installation du comité territorial de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) de Saint-Martin 2023-2026.

Le Préfet Délégué

Vincent BERTON

